



LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

20 septembre 2023 – 20H00 – (convocation du 14 septembre 2023)

.....

Présents : Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, Madame Christine POU GALAN, Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, Madame Christine HORTALA, adjoints au Maire, Madame Martine MOULY-CHARLES, Monsieur Thierry BERNARD, Monsieur Michel RIUS, Monsieur Gaëtan DESCAMPS, Madame Hélène BEDOS, Madame Martine MOULY, Madame Sarah GUIRAUD, Madame Léticia BERNARD, Monsieur Patrick FILIAT-RODRIGUEZ, Madame Cécile ALLEGRA-GOURRIE, Monsieur Sébastien TORAL, Madame Chantal MEMET, Conseillers Municipaux.

Absent(s) :

Monsieur Jean-Paul CLEMENTE, excusé, donne pouvoir à monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO.

Monsieur Cédric CROS, excusé, donne pouvoir à monsieur Thierry BERNARD.

Monsieur Damien NICOLAS, excusé, donne pouvoir à madame Christine POU GALAN.

Secrétaire de séance : Jean-Paul SCARAMOZZINO

Monsieur le Maire constate que le Quorum est atteint : 16 élus présents sur 19 élus.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juillet 2023.

Délibération n°2023-40 : REGLES D'UTILISATION DU COMPTE 6232 FETES ET CEREMONIES

Madame Martine MOULY-Charles informe l'Assemblée Délibérante de la nécessité d'adopter une délibération précisant les dépenses que la commune impute au compte 6232 « fêtes et cérémonies ». Ce compte est insuffisamment précis pour le ministère des finances publiques. A la demande de la Trésorerie, les collectivités territoriales doivent justifier les dépenses de ce compte, adopté par le ministère des finances publiques.

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes.

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux :

- Fêtes nationales
- Fêtes locales et animations festives
- Fêtes de Noël
- Vœux du Maire à la population
- Cérémonies funéraires
- Cérémonies d'Etat-civil : mariage, Pacs.
- Départs à la retraite d'agents, directeurs de l'école et toute personne ayant travaillé en collaboration avec la commune
- Cérémonies de remise de médaille, d'honneur ou sportive.
- Réunions publiques

Pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci : frais d'annonces-publication-communication, frais de location, frais de réception sauf pour les repas préparés et servis par un traiteur, rémunération d'intervenants comme artificiers, conférenciers, artistes, speakers..., SACEM, fleurs, gerbes, gravures, médailles, coupes, jouets, livres,

parures de stylos, récompenses sportives ou culturelles sous forme d'objets, bons d'achat, coffret Box, cadeaux sous forme d'objets pour les départs...

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'adoption des règles d'utilisation du compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-41 : ADOPTION DU REGLEMENT DE LA GARDERIE ITINERANTE 2024

Madame Christine POU GALAN, donne lecture à l'Assemblée Délibérante du règlement de la garderie itinérante entre les communes de Lamalou les Bains, le Poujol sur Orb et Hérépian, pour l'été 2024.

Les enfants scolarisés entre 3 et 5 ans sur ces 3 communes seront accueillis pour l'été 2024 selon le calendrier ci-dessous :

- Du 8 juillet au 19 juillet 2024 : Le Poujol sur Orb
- Du 22 juillet au 2 août 2024 : Hérépian
- Du 5 août au 14 août 2024 : Lamalou les Bains

Tarif unique de 3 € la demi-journée ou de 5 € la journée entière, repas froid tiré du sac.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'adoption du règlement de la garderie itinérante pour les grandes vacances 2024.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-42 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES CHENES VERTS POUR L'EVENEMENT GOSPEL

Madame Christine HORTALA, informe l'Assemblée Délibérante que l'association les Chênes verts organise un Gospel le samedi 25 novembre 2023.

Pour cet événement, l'association sollicite le versement d'une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2023.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention d'un montant de 600 € pour l'association LES CHENES VERTS.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-43 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

Madame Christine POU GALAN, informe l'Assemblée Délibérante que la commune se dote d'un portail familles, permettant un meilleur suivi des réservations de la cantine.

Ce portail permet également la mise en place du paiement par carte bleue.

A partir du 6 novembre 2023, toutes les inscriptions à la cantine doivent être réalisées sur le portail familles <https://mairieherepian.portail-familles.app>

- La réservation est prise en compte après paiement par carte bleue.
- Les réservations sont possibles jusqu'à 7 jours avant le jour de consommation.
- Les annulations sont possibles au plus tard la veille avant 23H00 du jour de consommation.

Les remboursements prennent la forme d'un avoir qui sera déduit automatiquement lors du prochain paiement.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'adoption du règlement intérieur de la cantine intégrant les inscriptions et les paiements sur le portail familles.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-44 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BEDARICIENNE CONTRE LA MYOPATHIE (ABM) POUR LE TELETHON 2023

Madame Christine POU GALAN, informe l'Assemblée Délibérante que l'association Bédaricienne contre la Myopathie (ABM) collecte les fonds pour le téléthon sur le territoire du Grand Orb.
Ces fonds sont par la suite reversés à 100% à l'AFM Téléthon.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'Association Bédaricienne contre la Myopathie (ABM).

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-45 : ADHESION A LA CHARTE DEPARTEMENTALE – ECONOMISONS L'EAU, MA COMMUNE S'ENGAGE

Monsieur Jean-Paul SCARAMOZZINO, informe l'Assemblée Délibérante qu'une charte a été signée le 18 juillet dernier, pour faire face à l'épisode de sécheresse très précoce et sans précédent.

Cette charte a été signée entre le préfet de l'Hérault, monsieur Hugues MOUTOUH, le président du conseil Départemental, monsieur Kleber MESQUIDA et le président de l'association des maires de France et des présidents d'intercommunalité dans l'Hérault, monsieur Frédéric ROIG.

Cette charte a pour objectif général de limiter toute tension sur la ressource en eau dans ses divers usages dans l'Hérault.

Dans le contexte actuel de sécheresse, il est en effet indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers.

La charte prévoit 13 engagements dont celui de désigner un référent eau sur la commune.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante l'adhésion à la Charte départementale « économisons l'eau, ma commune s'engage » et de nommer Jean-Paul CLEMENTE, élu référent « eau ».

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

Délibération n°2023-46 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES VICTIMES DU SEISME AU MAROC A L'AMF SOLIDARITE

Monsieur Jean-Louis LAFAURIE, Maire, informe l'Assemblée Délibérante que l'association des maires de France (AMF) collecte des fonds pour venir en aide au peuple marocain touché par le séisme.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante d'accorder une subvention d'un montant de 1 540 €, soit 1€ par hérépiennais, pour l'Association des Maires de France (AMF).

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

QUESTIONS DIVERSES :

INFORMATIONS SUR LES ACTES PRIS EN VERTU DES DELEGATIONS

- Décision 2023-16 Contrat de service PVE YPOK.
- Décision 2023-17 Avenant au contrat Cantine Sud Est Traiteur

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant s'exprimer, la séance est levée à 20H30.

**Le Maire
Jean-Louis LAFAURIE**

